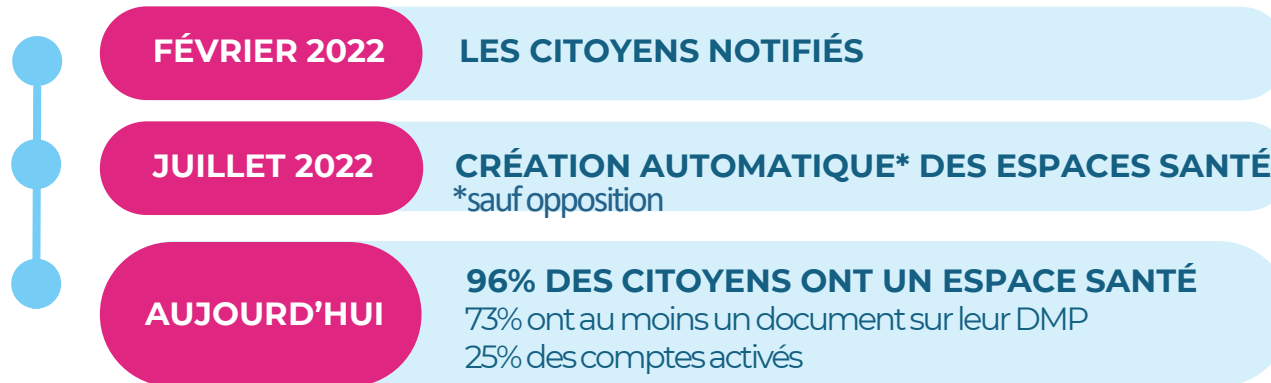




Le DMP, une composante de Mon Espace Santé



Le patient garde la main !



* La loi OTSS de juillet 2019 prévoit la création par défaut, sauf opposition de la personne

Qu'est-ce que Mon Espace Santé ?

LE CARNET DE SANTÉ NUMÉRIQUE ET SÉCURISÉ



● Un dossier médical

Documents ajoutés par l'utilisateur ou ses professionnels de santé (DMP)

Profil médical : antécédents médicaux, vaccinations, allergies, mesures de santé, ... à compléter par l'utilisateur

Accéder aux documents de santé n'importe où et n'importe quand

● Une messagerie

Un service de **messagerie sécurisée** de santé entre l'équipe de soin et l'utilisateur.

Recevoir des informations/documents et conseils thérapeutiques pré ou post hospitalier

● Un catalogue de service

Accès à des applications de santé labellisées par l'État via un « **store** ».

● Un agenda

Un calendrier qui **trace les rendez-vous** importants selon l'âge

Enregistrer ses futurs rendez-vous médicaux



Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Disponible pour chaque personne **bénéficiant d'un régime de sécurité sociale**

Sécurisation des échanges



Les informations sont visibles par l'utilisateur dans son **profil Mon Espace Santé**

Partage d'informations facilité entre professionnels de santé et avec l'utilisateur

2 fonctionnalités pour les professionnels de santé :



Alimentation
(depuis le logiciel métier)



Consultation
(depuis le site dmp.fr)



À savoir sur la consultation du DMP

- 1 Consultation des documents **depuis le dmp.fr** ou **votre logiciel métier**
- 2 Authentification nominative avec **CPS, CPF ou e-CPS** via **lecteur de carte** ou **l'app e-CPS**
- 3 Accès régis par une **matrice d'habilitation**
- 4 Vos consultations sont **tracées** et **visibles** pas le patient
- 5 **Consentement** du patient dit **présumé** en tant que membre* de l'équipe de soins

*sinon recueil explicite du consentement



L'utilisation des cartes professionnelles de santé permet de :

- ❑ donner accès aux informations médicales nécessaire en fonction de la profession exercée
- ❑ tracer les accès sur l'historique du DMP
- ❑ envoyer une notification au patient en indiquant le nom du professionnel ayant consulté son dossier

Accès régis par une **matrice d'habilitation**



La matrice d'habilitation **permet de définir, en fonction de la profession, ce qu'un utilisateur a le droit de faire et de visualiser dans un dossier.**

<https://www.dmp.fr/documents/d/dmp/matrice-habilitation>

Nomenclature des documents

Profession

Classe de document (classCode)		Type de document		Code profession CPS (a)												
Code	Intitulé (classCodeDisplayName)	Code LOINC (typeCode)	Intitulé (typeCodeDisplayName)	Médecins généralistes et spécialistes (dont radiologues, biologistes libéraux, salariés (hors méd. du travail) Samu-Urgences-C.15, internes)	Pharmaciens biologistes et Internes	Pharmaciens d'officines et de pharmacies hospitalières, internes et préparateurs	Chirurgiens-dentistes internes et chirurgiens-dentistes spécialistes	Sages-femmes	Infirmiers	Kinésithérapeutes	Pédicures-podologues	Orthophonistes	Ergothérapeutes, Psychomotriciens, Orthoptistes, Diététiciens	Audio-prothésistes, Métiers de l'appareillage	Opticiens-lunetiers	Manipulateurs d'électroradiologie médicale
10	Compte rendu			10	21 (b)	21 (b)	40	50	60, 69	70	80	91	92, 94, 95, 96	26, 81, 82, 83, 84, 85	28	98
		DOCPAT03	CR déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		DOCPAT05	CR de biologie déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X					X
		DOCPAT06	CR de prévention déposé par le patient	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		15508-5	CR d'accouchement	X	X	X	X	X	X	X						
		70004-7	CR d'acte diagnostique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		75492-9	CR d'acte diagnostique à visée préventive ou de dépistage	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		11505-5	CR d'acte thérapeutique (autre)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		75482-0	CR d'acte thérapeutique à visée préventive	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
		67851-6	CR d'admission	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X
		11526-1	CR d'anatomie et de cytologie pathologiques	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
		77436-4	CR d'anesthésie	X	X	X	X	X	X	X		X	X			
		BIL_AUTO (d)	CR de bilan d'évaluation de la perte d'autonomie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
		47420-5	CR de bilan fonctionnel (par auxiliaire médical)	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
		34749-2	CR de consultation pré-anesthésique	X	X	X	X	X	X	X		X	X			X
		78513-9	CR de consultation en ophtalmologie	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X

Vos consultations sont **tracées** et **visibles** par le patient et par les autres professionnels de santé



Par les professionnels sur le DMP via l'onglet « historique des accès »

The screenshot shows the 'Historique des accès' page for a patient named Mme Nathalie Desmaux. The page has a blue header with navigation tabs: 'ES PATIENTS', 'PARAMÉTRAGES', and 'DMP DE MME NATHALIE DESMAUX'. Below the header, there are links for 'Résumé', 'Documents', 'Informations Patient', 'Gestion DMP', and 'Historique des accès'. The patient's name and birth date (15/06/1955) are displayed. A 'Quitter ce DMP' button is visible. The main content area shows a table of access actions with columns for Date, Auteur de l'action, Action réalisée, and Contexte. An 'Imprimer' button is located above the table.

Date	Auteur de l'action	Action réalisée	Contexte
10/12/2018 16:43:41	HONORE MASSEUR0858	a ouvert le DMP avec un navigateur web	Normal
10/12/2018 16:41:58	HONORE MASSEUR0858	a ouvert le DMP avec un navigateur web	Normal
10/12/2018 15:32:50	HONORE MASSEUR0858	a ouvert le DMP avec un navigateur web	Normal

Par les patients :

Sur Mon espace santé grâce à des notifications et un historique des accès



Réception d'un mail lorsqu'un professionnel consulte pour la première fois le dossier



Cadre réglementaire



Le professionnel **doit informer l'utilisateur** de la consultation de son profil Mon espace santé

Il existe **2 cas de figure** (article R. 1111-46 du CSP) :

- Membre de l'équipe de soins : le consentement du patient est dit **présumé** dans le cadre de sa prise en charge effective. *Il est toutefois **nécessaire de l'informer à chaque nouvel événement** de son parcours.*
- Non membre de l'équipe de soins : le professionnel ou un professionnel membre de l'équipe de soins du patient **doit recueillir explicitement la non-opposition du patient, préalablement à la consultation** de son dossier médical, par tout moyen y compris de façon dématérialisée.

Cadre réglementaire



Particularité :

Les personnes en mort cérébrale ne peuvent être informées et donner leur consentement à la consultation de leur DMP. Le mode bris de glace ne peut pas non plus être mobilisé dans la mesure où la situation d'urgence concerne le patient en attente d'organes et pas celui susceptible d'être le donneur.

Par ailleurs, l'équipe en charge des prélèvements d'organes ne fait pas partie de l'équipe de soins du potentiel donneur (car ils ne participent pas "directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie mais du patient en attente de greffe")

Pour toutes ces raisons, au regard des textes actuels, les actions autour de l'alimentation et de la consultation du DMP pour ce type de patients ne sont pas possibles bien que l'intérêt métier est présent.

L'Agence de biomédecine quant à elle a une autre interprétation de l'usage du DMP dans ces cas de prise en charge. En définitif, c'est à l'établissement via son service juridique de définir son interprétation de la loi et le cadre d'autorisation d'usage du DMP pour ces cas particuliers.

Les supports de communication à votre disposition



Fiche mémo qu'est-ce que le DMP ?

Nos services e-santé

Le Dossier Médical Partagé (DMP)

Carnet de santé numérique sécurisé qui améliore la coordination, la qualité et la continuité des soins pour tous

Qu'est ce que le DMP ?

Le Dossier Médical Partagé est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise les informations de santé des patients : traitements, résultats d'examen, allergies...

Il permet de partager des documents de prise en charge avec les professionnels de santé pour faciliter leur parcours de soins.

C'est pour qui ?

Pour tous les professionnels de santé exerçant dans un établissement sanitaire, un établissement médico-social ou en libéral.

> Fiche mémo

Fiche tutoriel consultation du web DMP

Tutoriel consultation du web Dossier Médical Partagé (DMP)

Les prérequis à avoir

- 1 Une connexion internet. Privilégier Chrome ou Edge.
- 2
 - Votre carte CPS
 - Un lecteur de carte associé à votre poste informatique
 - Le logiciel [Cryps@ble](#) installé sur votre poste informatique

ou alors

Votre smartphone avec l'application e-CPS associée à votre carte CPS

Connexion au web DMP

> Fiche tutoriel



Les supports de communication à votre disposition

Comment consulter le web DMP ?



Témoignage du Dr Delaunay sur l'usage du DMP



Pour plus d'informations contactez votre GRADeS



Merci de votre attention

